

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 3 octobre 2008
(convocation du 22 septembre 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Trois Octobre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick (à cpter de 12 h 00)	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime (jusqu'à 10 h 15)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude	M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 00)	M. PALAU Jean-Charles à M. BOUSQUET Ludovic
Mme. BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle (jusqu'à 10 h 55)	M. REIFFERS Josy à M. DELAUX Stéphan
Mme CAZALET à Mme PARCELLIER Murielle (à cpter de 12 h 00)	M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas	M. ROUYEYRE Matthieu à Mlle. DELTIPLE Nathalie
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita	M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 11 h 35)
M. DANJON Frédéric à Mme CURVALE Laure	M. SENE Malick à M. SOUBABERE Pierre
M. DOUGADOS Daniel à Mlle COUTANCEAU Emilie (à cpter de 9 h 50)	Mme. WALRYCK Anne à M. MOGA Alain
Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique	

LA SEANCE EST OUVERTE

Domaine public routier de la Communauté urbaine de Bordeaux - Accès, par véhicules automobiles, aux propriétés riveraines - Règles de largeur des dépressions charretières - Mise à jour partielle du Règlement Général de la Voirie - Autorisation - Décision.

Madame LIRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La réalisation des dépressions charretières pour l'accès, par véhicules automobiles, aux propriétés riveraines de la voie publique, doit répondre à des règles de largeur.

Or, celles énoncées par le Plan d'Occupation des Sols (POS) n'ont pas été intégralement reprises dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), car la réalisation de dépressions charretières ne relève pas des règles d'urbanisme.

De ce fait, faute d'opposabilité aux tiers, les prescriptions édictées en l'espèce à l'occasion de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation du sol, peuvent ne pas être respectées.

Par ailleurs, afin de fiabiliser par une réponse homogène les avis énoncés par la Communauté urbaine de Bordeaux, des règles de largeur des dépressions charretières pour l'accès, par véhicules automobiles, aux propriétés riveraines du domaine public routier, ont été prises comme suit par la délibération n°20 07/0383 du 25 mai 2007 :

- ↳ pour les accès aux constructions d'habitat individuel, la largeur est fixée à 3,00 m maximum et ne peut être inférieure à 2,40 m ;
- ↳ pour les accès aux constructions d'habitat collectif, la largeur est fixée à :
 - * 3,00 m, si le nombre de places de stationnement est inférieur à 10,
 - * 5,00 m, si le nombre de places de stationnement est supérieur à 10.

Or, il s'est trouvé que ces règles n'étaient pas en parfaite adéquation avec certaines dispositions du PLU.

En outre ces règles doivent s'appliquer à toute propriété riveraine du domaine public routier, qu'elle soit bâtie ou non bâtie.

Aussi, notamment compte tenu des dispositions du PLU en termes de zonage il est proposé que la création des dépressions charretières pour l'accès, par véhicules automobiles, aux propriétés riveraines du domaine public routier, respecte les règles de largeur suivantes :

- Pour les demandes d'accès à une propriété **bâtie** :
 - ↳ la largeur est fixée à 3,00 m maximum (toutes les zones à l'exception de la zone UR du PLU) et ne peut être inférieure à 2.40 m.
 - ↳ patrimoine aux qualités architecturales particulières (zone UR) :
 - * les accès anciennement obstrués peuvent être réouverts.
 - * dans cette impossibilité, création de nouveaux accès en conformité avec la composition architecturale de l'immeuble, avec une largeur maximale de 5,50 m.
- Pour les demandes d'accès à une propriété **à bâtir**, faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'occupation du sol (AOS).

Largeur de l'accès, à l'alignement	Destination de la propriété à desservir.
Supérieure ou égale à 2,40 m Inférieure ou égale à 3,00 m	Habitat individuel
3,00 m	Habitat collectif ou immeuble de bureaux ou immeuble d'activités, avec un nombre de places de stationnement (en surface, en souterrain, en aérien) inférieur ou égal à 10, avec obligatoirement une utilisation de l'accès en circulation à sens unique alterné.
5,50 m	Habitat collectif ou immeuble de bureaux ou immeuble d'activités, avec un nombre de places de stationnement (en surface, en souterrain, en aérien), supérieur à 10, avec obligatoirement une utilisation de l'accès en circulation à double sens.

- Pour les demandes d'accès à une propriété inconstructible :
La largeur est fixée à 3 ,00 m maximum.

Ces dispositions pourront, pour des besoins spécifiques parfaitement justifiés, particulièrement eu égard aux activités économiques et /ou à la configuration de la voie, être aménagées sous réserve d'une étude menée par les services de voirie et de circulation.

Enfin cette délibération portera mise à jour partielle du Règlement Général de Voirie de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Dans ces conditions, il vous est proposé mesdames, messieurs :

- d'autoriser l'adoption des règles, ci-dessus présentées, de largeur des dépressions charretières pour l'accès, par véhicules automobiles, aux propriétés riveraines de la voie publique.
- de décider la prise de cette délibération portant mise à jour partielle du Règlement Général de Voirie de la Communauté urbaine de Bordeaux et abrogeant la délibération n°2007/0383 du 25 mai 2007.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 3 octobre 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
15 OCTOBRE 2008**

PUBLIÉ LE : 15 OCTOBRE 2008

MME MARIE FRANÇOISE LIRE